

Cette réforme est née sous la forme du décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 (publiée au JO du 26 janvier 2013) relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires. Ce décret permet aux communes de passer à la semaine de 4 jours et demi, à partir de la rentrée 2013, ou à partir de 2014 (avec une dérogation). On le verra plus loin, mais ce choix n'est pas sans conséquence financière.

La demi-journée supplémentaire aura lieu le mercredi matin ou le samedi matin (mais toujours avec dérogation).

Selon cette réforme, les écoliers auront des journées de classe plus courtes, environ 45 minutes de moins, sans évidemment toucher aux 24h hebdomadaires de cours (sur 36 semaines). Ce qui va donner des journées d'enseignement de 5h30, avec une demi-journée supplémentaire ne pouvant pas excéder 3h30. La fameuse coupure du déjeuner sera d'1h30.

Voilà pour le côté « horaire », mais la singularité de cette réforme est sur la possibilité du maire ou du président de l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) de présenter un projet d'organisation du temps scolaire. Il concernera les horaires d'entrée et de sortie, la pause du midi, le soutien scolaire, et surtout l'articulation entre le temps scolaire et périscolaire. Projet qui devra être transmis au directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN), après avis de l'inspecteur de l'éducation nationale (IEN).

Une réforme, un budget, un coût

Pour tout vous avouer, il est encore difficile de chiffrer le coût de cette réforme, surtout pour les collectivités. Mais d'autres acteurs du territoire, comme la CAF, ont déjà estimé, que le surcoût serait spectaculaire. On parlerait de plusieurs centaines de millions d'euros. Alors attendons de voir.

Apparemment conscient que cela va coûter cher aux collectivités, l'Etat a mis en place un fond d'amorçage de 250 millions d'euros. Ce fond sera destiné en priorité aux villes ayant choisies la rentrée 2013, pour les autres, l'accès au fond sera aussi possible par une dérogation.

Qu'est ce que les communes vont pouvoir toucher ?

L'aide de base est de 50 euros par élève. Il existe une annexe, si la commune est éligible au DSU (Dotation de Solidarité Urbaine) ou DSR (Dotation de Solidarité Urbaine), elle se voit ajouter 40 euros supplémentaires par élève. Ainsi, une ville pourrait recevoir, dans « le meilleur des cas », 90 euros par élèves. Est-ce suffisant ? On peut légitimement se poser la question et même en douter pour certains cas.

Une réforme, des problématiques

Si le sport, et ne l'oublions pas, n'est qu'une réponse à cette réforme, il y tient une place particulière, et les problématiques que la réforme va engendrer sont multiples.

En matière d'équipement par exemple, il est important de rappeler que leur utilisation, leur exploitation, leur coût sont continuellement un problème pour les collectivités. Cette réforme ne devrait pas leur faciliter la tâche, et encore moins leur donner des solutions.

En effet, cette demi-journée supplémentaire de 3h30, qu'elle soit le mercredi ou le samedi matin, pose déjà un casse-tête : que faire des associations sportives qui, depuis 2008, avaient investi ce créneau, et y avaient mis en place des activités spécifiques ? Nous n'osons pas imaginer que cette réforme va engendrer une perte d'adhérents. Sans oublier le problème de l'emploi et des postes créés à cet effet... que vont-ils devenir ?

Une autre question va se poser, où mettre les enfants après 16h30 ou pendant la pause de « midi » qui dure 1h30 (la cour de récréation n'est qu'une solution) ? Les gymnases seront pris par les secondaires. Déjà là, nous voyons poindre le début de nombreux embouteillages... Des créneaux devront, alors, se libérer. Quels efforts demander aux associations sportives (AS), toujours en demande de places supplémentaires ? Une AS peut-elle apporter une réponse ? Avec son encadrement Bénévole et Professionnel à partir de 16h, en aura-t-elle les moyens ? Attention à ne pas commettre les mêmes erreurs qu'avec l'accompagnement éducatif.

Des remèdes existent, si on s'y prend à temps et avec concertation. Sans apporter la solution-miracle, il apparaît qu'avec sa méthode, l'Office du Sport (OS) peut jouer un rôle, en mettant tous les acteurs autour d'une table afin d'aborder toutes ces problématiques, d'apporter des solutions pour tous,



Étude, idées et réflexion

« Ce PEdT doit permettre un rassemblement de tous les acteurs du territoire concerné »

et de conseiller avec pertinence la collectivité et ses services.

La réforme des rythmes scolaires est lancée, et c'est une nouvelle fois les collectivités territoriales qui vont en porter tout le poids.

Les acteurs de proximité, que sont les associations, ne vont pas échapper aux changements, là encore de rythme. Elles devront, comme toujours, s'adapter et proposer d'autres solutions, d'autres alternatives en intégrant, par exemple, ces fameux PEdT.

Une réforme, un outil : le PEdT

Un outil est à disposition de nos décideurs locaux : le Projet d'Éducation Territorial (PEdT). Son objectif ? Rassembler toutes les ressources d'un territoire afin d'harmoniser les projets éducatifs de l'école et des associations. Mais avec qui construire ce projet ? Ce PEdT doit permettre un rassemblement de tous les acteurs du territoire concerné : les associations (scolaires, culturelles, autres), les services de l'Etat et de la Collectivité.

La circulaire du 21 mars 2013 définit le rôle des collectivités dans les futurs « Projets d'Éducation Territoriaux » et propose une démarche en quatre temps pour le mettre en place de manière efficace.

Les préalables indispensables

- délimiter un périmètre d'action cohérent (la commune ou l'EPCI compétent ou un territoire plus large),
- identifier les besoins, notamment en fonction des caractéristiques du public scolaire,
- définir les grandes priorités communes aux différents

